l'info

La lettre des infirmières libérales en PACA

08
décembre
2015

Sommaire

Check-up info
Les dossiers
L'URPS et vous
Piqûre de rappel

On ne subit pas l'avenir,
on le fait.

Georges Bernanos

Le mot de la présidente

Tout a changé ! Elections reportées en 2016, nous continuons jusqu'en avril. Nous terminerons nos projets ! C'est une piètre consolation au regard de la déception de ce report ; les marchés vont être relancés pour le matériel de vote, et comme nous ne mutualisons plus avec les autres URPS, cela augmentera nos dépenses… Tout ça pour permettre à un syndicat de faire passer son prosélytisme vis-à-vis de l'Ordre Infirmier, très dommage ! N'oubliez pas de voter pour autant au 11 avril 2016, date limite de la consultation, le cachet de la poste faisant foi !

Noëlle CHABERT

urps Infirmière PACA
Union Régionale des Professionnels de Santé

www.urps-infirmiere-paca.fr

3ème forum de l'infirmière libérale PACA

La conférence plénière

Loi de modernisation du système de santé, nouveaux diplômes, nouvelles compétences… Quel avenir pour nous, infirmières libérales ? Comment conserver notre rôle central quand de « nouveaux métiers » entrent dans le jeu ? L'infirmière libérale restera-t-elle le maillon essentiel de la chaîne du soin ? Et avec quel degré d'autonomie ?
Au démantèlement annoncé de notre rôle infirmier au profit de « nouveaux métiers », nous préférons avoir une spécialité reconnue, exemple de la pratique avancée, avec une formation particulière pour notre exercice libéral ; obtenons cela de nos tutelles !
Sébastien Colson et Florence Ambrosino présenteront les contours de ces nouveaux métiers et les formations à suivre. Afin de préparer ce virage professionnel, nous interrogerons ces experts sur le devenir de l'infirmière libérale, ses nouvelles missions et la façon de s'adapter à ce futur système. Maria Péres témoignera de l'application des pratiques avancées au quotidien. Me Gilles Devers, avocat et ancien infirmier, traitera du cadre juridique de la profession relatif à ces nouveautés. Isabelle Brault, quant à elle, nous présentera les missions des différentes catégories d'infirmières au Québec ainsi qu'un travail de recherche sur l'inter professionnalité.
Le point de vue de nos experts permettra de clarifier le rôle et la place de l'infirmière libérale de demain.

Sébastien Colson
Infirmier puériculteur et Attaché Temporaire d'Enseignement et de Recherche à Aix-Marseille Université

Florence Ambrosino
Infirmière libérale et coordinatrice pédagogique à l'Institut en Soins Infirmiers Supérieurs (ISIS)

Maria Péres
Infirmière libérale titulaire d'un Master en pratiques avancées

Isabelle Brault
Infirmière PhD (doctorat - Québec)

Infos pratiques

Date et horaires	Jeudi 4 février 2016 de 9h à 18h
Lieu	Palais Neptune - Toulon (voir plan)
Tarif	60€ déjeuner et pauses café inclus
Inscription	http://www.forum-infirmiere-paca.fr

Les ateliers

Afin de répondre à vos interrogations, nous avons réuni des spécialistes reconnus (médecin, formateurs, avocats…) pour vous donner une information claire et précise sur des sujets qui vous intéressent et vous interpellent.

Atelier 1
La prescription infirmière

Pour une meilleure utilisation de votre droit de prescription, nous proposons un atelier sur la prescription infirmière.
Les intervenants de cette conférence rappelleront, dans une présentation claire et dynamique, le cadre législatif, les modalités d'utilisation du droit de prescription ainsi que la liste des dispositifs médicaux. Nos experts vous transmettront également les enjeux de la prescription infirmière pour surmonter les freins à l'application de ce droit.

Atelier 2
Le rôle infirmier dans le suivi de l'obésité au décours de la chirurgie bariatrique

La prévalence de l'obésité morbide, affection chronique ciblée dans le volant « Obésité » du PNNS 3, nécessite un suivi particulier de ce type de patient. Le Dr D. Mazza, chef de service de chirurgie viscérale à l'hôpital Ste Musse, Toulon, nous expliquera les indications de la chirurgie bariatrique, ses écueils, et comment améliorer le suivi des patients.
Sandrine Garrigue, IDEL et coordinatrice de la «matinée de chirurgie bariatrique» à Ste Musse, nous transmettra, avec Cindy Carpentier, diététicienne, des conseils pratiques pour un meilleur accompagnement en pré et post opératoire.

Atelier 3
La responsabilité professionnelle de l'infirmière

Me Lefèbvre et Me Beltran, avocates spécialisées en droit de la santé et dans la défense des infirmières libérales, traiteront de la responsabilité de l'infirmière libérale (civile, pénale et disciplinaire) et des différentes situations qui peuvent engager sa responsabilité. Elles aborderont également les relations contractuelles patient-soignant, institutions, consœurs.

Atelier 4
Quelles protections sociales pour l'infirmière libérale ?

Les indemnités de base pour maladie, relativement faibles, sont inexistantes en cas d'accident du travail. Cependant, des contrats personnalisés existent. Marc Bruschi, professeur à l'Institut des Assurances d'Aix-Marseille, présentera les différents contrats d'assurance obligatoire ou facultative. Ne pas faire les bonnes déclarations peut mettre en péril votre activité, un agent de l'URSSAF vous informera donc de vos obligations déclaratives.

Check-**up** info

Plan d'accès au forum

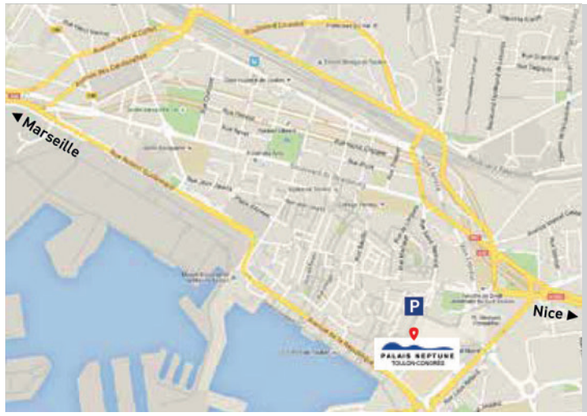

Palais Neptune

Place Besagne,
83000 Toulon
04 98 00 83 83

En train : à 10 mn à pied de la gare TGV. Prendre place de l'Europe puis à gauche le boulevard Pierre Toesca. Ensuite, prendre à droite Place Albert 1er, puis prendre à gauche le boulevard du Maréchal Leclerc.
En voiture :
- de Marseille : sur l'autoroute A50, prendre la sortie 16 Toulon-Centre
- de Nice : sur l'autoroute A57, prendre la sortie 1b Toulon-Centre
Stationnement : parking Lafayette attenant au Palais des Congrès.
Taxis Région toulonnaise : 04 94 93 51 51

Report des élections URPS Infirmière

Les élections pour le renouvellement des URPS Infirmières libérales sont repoussées au 11 avril 2016

Ces élections, initialement prévues le 07 décembre, auront lieu le **11 avril 2016.** Lors de la convocation du Ministère de la Santé, les 4 syndicats représentatifs en présence de l'Ordre Infirmier ont acté ce report. Nonobstant les positions syndicales, et en l'absence du résultat du vote de la loi de santé, il apparait que l'inscription au tableau de l'Ordre soit obligatoire pour être électeur ou candidat.

Le Ministère de la Santé a décidé de stopper le processus électoral pour donner la possibilité aux non-inscrits de régulariser, s'ils le souhaitent, leur situation.

à noter

À partir du 23 décembre, les listes d'électeurs sont consultables au siège de votre URPS, à l'ARS et dans les DTARS. Tout électeur peut demander la rectification de la liste sur laquelle il est inscrit s'il décèle une erreur, et ce, jusqu'au 29 décembre en adressant une réclamation à la COE > **ars-paca-coe-urps@ars.sante.fr**

En plus

Village de stands

Fournisseurs de logiciels, de matériel médical, ou de produits d'hygiène, syndicats professionnels et organismes de formation, assureurs, laboratoires, prestataires de service, maisons d'édition…
Comme chaque année, vous pourrez rencontrer les professionnels qui vous accompagnent au quotidien et échanger sur le bon déroulement de votre activité.

Calendrier

Elections URPS 2016

Nouveau calendrier électoral pour 2016 :

- **31 janvier**
  Dépôt des listes de candidats par les syndicats
- **19 février**
  Publication des listes de candidats
- **Du 28 mars au 08 avril**
  Campagne électorale officielle
- **04 avril**
  Date limite d'envoi du matériel électoral
- **11 avril à minuit**
  Date limite du vote par correspondance (cachet de la poste faisant foi)
- **15 Avril**
  Dépouillement des votes
- **20 avril**
  Date limite de contestation
- **Avril 2016**
  Fin de la mandature actuelle

Iatrogénie médicamenteuse

Selon l'OMS, la iatrogénie médicamenteuse est définie comme « tous les effets nocifs, involontaires et indésirables d'un médicament, se produisant aux posologies normalement utilisées chez l'homme, à des fins prophylactiques, diagnostiques et thérapeutiques ».

Ce phénomène entraine une aggravation ou une détérioration de l'état de santé, et englobe les effets indésirables ou les interactions médicamenteuses imputables aux traitements, aux professionnels de santé ou au patient lui-même.

Plusieurs types de risques liés au traitement :

- **Les évènements indésirables médicamenteux :** ils se manifestent par une réaction nocive et non recherchée chez une personne pendant un traitement médicamenteux.
- **L'excès de traitement ou *overuse* :** il s'agit d'une utilisation de médicaments prescrits sans indications spécifiques ou efficacité prouvée.
- **Le mésusage ou *misuse*** correspond à une utilisation inappropriée de médicaments dont les risques dépassent les bénéfices attendus.
- **L'insuffisance de traitement ou *underuse*,** désigne l'absence de traitement efficace chez un individu ayant une pathologie pour laquelle un ou plusieurs types de médicaments ont prouvé leur efficacité.

En fonction de l'état du patient, certains symptômes doivent alerter les professionnels, tels qu'une hypotension, des chutes, un syndrome confusionnel, une insuffisance rénale, des troubles du rythme et de la conduction, un accident hémorragique, une hypoglycémie, des nausées et vomissements…

Ces événements néfastes peuvent être évités en prenant quelques mesures simples.

Plus loin

Précautions particulières pour les personnes âgées

Selon les études, l'âge en lui-même constitue un facteur d'aggravation de l'état d'une personne. Les facteurs de risques sont induits par la polypathologie, la polymédication ainsi que l'état nutritionnel et d'hydratation de la personne âgée.
La modification de la forme du médicament peut également entrainer un risque iatrogène (écrasement des comprimés ou ouverture des gélules).

Au cours du suivi d'une personne âgée, l'infirmière devra s'attarder à évaluer son état général et à mesurer le rapport bénéfice/risque. De plus, une surveillance particulière est à observer avec certains traitements, dont les AVK, les psychotropes (anxiolytiques et hypnotiques) ou encore les médicaments cardiovasculaires.

à lire

- Document HAS « prévenir la iatrogénie et améliorer la prescription médicamenteuse chez le sujet âgé » http://buff.ly/1Gb0POI
- Recommandations pour l'administration de médicaments pour la personne âgée : http://goo.gl/muVVQo

Les dossiers

Comment réduire ce risque ?

L'infirmière est responsable de la préparation des traitements à administrer et de la gestion du stock de médicaments. Lors du suivi d'un patient, elle devra veiller à respecter les modalités d'administration du médicament (heure, fréquence et voies d'administration, dose et forme du médicament).

À travers son diagnostic, et en s'appuyant sur les informations inscrites dans le dossier de soins partagé, l'infirmière pourra vérifier la cohérence des traitements par rapport à l'état du patient, mesurer l'efficacité et la tolérance au traitement et, le cas échéant, alerter le médecin traitant ou prescripteur d'un éventuel événement indésirable.

Cette transmission d'information au sein d'une équipe pluri-professionnelle permettra de mettre en place des actions correctives le plus rapidement possible.

En tant que professionnel de santé, l'IDEL pourra également proposer des actions d'éducation à la santé et prodiguer des conseils par rapport à l'hygiène de vie du patient pour l'encourager à être observant.

Le stationnement pour les libéraux

Les infirmiers libéraux en milieu urbain rencontrent des difficultés pour se garer, au risque d'être verbalisés. A terme, le refus d'intervenir dans certains quartiers serait à craindre.

Pour pallier ces difficultés, le Ministre de l'Intérieur P. Joxe a publié le 17 mars 1986 la circulaire n°86-122 relative au stationnement en zone urbaine. Elle incite les agents habilités à constater les infractions, à faire preuve de *« tolérance, bienveillance et d'indulgence »* à l'égard des véhicules présentant un caducée, dans le cas où le professionnel peut prouver qu'il est en exercice.

Rappelons que le caducée, placé sur le pare-brise, appelle seulement à plus de tolérance, il n'est pas une autorisation à enfreindre la loi. Cette clémence ne s'applique pas lorsque l'infraction commise gène *« exagérément la circulation publique »*.

Les voies de recours

En cas de verbalisation, l'infirmier libéral peut contester l'infraction auprès de la municipalité ou de la préfecture de police, en rappelant le contenu de la circulaire n°86-122 et les circonstances de l'intervention.

À quand une vraie mesure du gouvernement qui favorisera réellement les soins à domicile ?

En bref

La loi de santé, version « sénat »

Outre :
- Suppression : paquet neutre et tiers payant obligatoire
- Assouplissement de l'encadrement sur l'alcool
- Renforcement du droit à l'oubli (pour les anciens malades du cancer)

Nous y trouvons pour les professions de santé :
- Déclaration d'EI pour tous les professionnels de santé
- Renforcement de la promotion à la santé à des non professionnels
- Mesures pour favoriser l'accès aux soins dans les déserts médicaux (formation et installation)
- DPC : formation obligatoire triennale
- Pratique avancée (grade master) pour l'infirmière en ambulatoire, au sein d'une équipe de soins primaires coordonnée par un généraliste
- Prescription possible des substituts nicotiniques par l'infirmière
- Coordination du médecin traitant renforcée dans le parcours du soin
- Renforcement des pôles de santé
- Droit des patients renforcé, dans la lutte contre la douleur

Une Commission Mixte Paritaire (députés, sénateurs) devait mettre le point final à cette loi, le 27 octobre. Cependant celle-ci n'est pas parvenue à un accord sur ce projet. Renvoyé à l'Assemblée Nationale une dernière fois le 16 novembre, ce texte sera ratifié d'ici la fin de l'année.

L'URPS et **vous**

Les cafés gourmands de l'URPS Infirmière PACA

Tu n'es pas venu à l'URPS, l'URPS est venue à toi…

3 dates, 3 villes de PACA et plus de 150 invités…

Au mois de septembre dernier, votre URPS a organisé la première édition de ses Cafés Gourmands en Avignon, à Gap et à Manosque. Ces rendez-vous ont été l'occasion pour nous de faire votre connaissance et de vous rencontrer près de chez vous.

Ces réunions territoriales nous ont permis de vous présenter en avant-première notre version du dossier de soins infirmiers partagé.

Au cours de ces après-midis, nous vous avons présenté nos actions et projets en cours. Les échanges sur vos pratiques ont été très riches d'enseignement et nous avons pu répondre aux questions sur votre vie professionnelle, vos projets d'avenir, ou votre place dans ce système en pleine mutation.

Nous avons également été attentifs à vos inquiétudes et à vos désirs d'amélioration de la profession, entre autres sur les protocoles de coopération, les HAD ou encore les procédures d'élimination des DASRI, les Maisons Régionales de Santé et la formation professionnelle.

Lors de ces réunions, nous avons rencontré des infirmiers porteurs de projets innovants et souhaitant un appui pour les développer.

[Vous avez un projet et vous avez besoin d'aide pour le concrétiser ?]

Votre URPS vous soutient, vous propose un appui méthodologique afin de développer ces projets s'inscrivant dans le cadre du Plan Régional de Santé - PRS.

[N'hésitez pas à pousser la porte de votre URPS ou à nous contacter]

- **par mail :** contact-urps.infirmiere_paca@orange.fr
- **par téléphone :** 04 91 87 54 38
- **sur notre page Facebook :** www.facebook.com/URPS.infirmiere.paca
- **via notre compte Twitter :** https://twitter.com/URPS_inf_PACA
- **ou via notre site :** http://urps-infirmiere-paca.fr/

La revue du **net**

- L'INCA publie les recommandations de prise en charge des anticancéreux per-os ; à voir sur : http://goo.gl/i5NXvv

- Le DPC : fin des possibilités d'inscription depuis le 25 septembre 2015 et pour 2016 ; il vous reste donc pour la fin 2015 et l'année 2016, les formations FIF-PL ou le financement personnel avec application du crédit d'impôts. A voir sur : http://mondpc.fr
  http://www.fifpl.fr/
  https://goo.gl/EDn92Q0

- La campagne 2015-2016 de vaccination contre la grippe saisonnière est lancée : vaccinez-vous et proposez à votre patientèle cette vaccination. A lire sur : http://goo.gl/APzlwU

- La semaine de la sécurité des patients : le thème de la 5ème édition, qui s'est déroulée du 23 au 27 novembre 2015, était l'amélioration de la communication entre soignés et soignants. A voir sur : http://goo.gl/3feBsz

AVIGNON ★ GAP ★ MANOSQUE

LES CAFÉS GOURMANDS DE L'URPS
INFIRMIÈRES PACA

Piqûre de rappel

vrai ou faux

Les PV sont déductibles des frais professionnels.

FAUX, les amendes pour infraction aux règles de conduite ne sont jamais déductibles, même lorsqu'elles ont eu lieu au cours de vos tournées.
En revanche, les frais de déplacement (stationnement et parking notamment) peuvent faire l'objet d'une déduction fiscale sur votre déclaration 2035, à condition de conserver les justificatifs - **http://goo.gl/BTbel4**

questions / réponses

Suis-je autorisé(e) à faire la reconstitution de produits anticancéreux en IV, IVD ou perf ?

NON, pour des raisons de sécurité et de protection, les produits anticancéreux doivent être préparés au sein d'une unité de pharmacie centrale de l'établissement de santé (PUI). La pharmacie est également chargée du contrôle, du conditionnement et de l'étiquetage de ces médicaments.
L'infirmière est obligée de s'assurer d'administrer le bon traitement, à la bonne dose, au bon patient - **http://goo.gl/5y3sk9**

Suis-je autorisé(e) à modifier la dose des AVK ?

NON, l'efficience du traitement par AVK est fonction de l'objectif thérapeutique et du résultat de l'INR. À partir de ces données, seul le médecin est habilité à adapter ce traitement. En cas de doute ou d'urgence, contactez le médecin du patient ou le centre 15 (appel enregistré).

glossaire

AVK
Antivitamines K

CSOS
Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins

COE
Commission d'Organisation Electorale

DTARS
Direction Territoriale de l'Agence Régionale de Santé

PNNS
Programme National Nutrition Santé

PUI
Pharmacie à Usage Intérieur

agenda

1er Décembre 2015
Journée Mondiale du SIDA

7 Décembre 2015
Réunion de la CSOS
Marseille

10 Décembre 2015
Réunion psoriasis
Saint-Raphaël

26 Janvier 2016
Réunion psoriasis
Aix-en-Provence

04 Février 2016
3ème Forum régional de l'infirmière libérale
Palais Neptune - Toulon

Rejoignez-nous sur notre site Internet URPS
www.urps.infirmiere.paca.fr

Parution : 14 000 exemplaires
Directrice de la publication : Noëlle Chabert
Comité de rédaction : Christophe Barcelo, Marc Bichel, Sandrine Boulin, Noëlle Chabert, Lucienne Claustres Bonnet, Dominique Coves, Josiane Dumas, Jean-Luc Ferracci, Thierry Ferrari, Jean-Louis Guidera, Asmaa Mazouzi
Conception / Création : agence atelierCo, www.atelier-co.com
Exécution graphique : Mélanie Hernandez, **Impression** : SIRIS

URPS Infirmière PACA
Espace Valentine, Bât. A
1, montée de Saint Menet
13011 MARSEILLE